

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/040

Liberté -Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE
RUE JEAN FIEVET**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de Monsieur LANDRIEUX Christian du 14 février 2024 tendant à obtenir l'autorisation de stationnement d'une benne pour des travaux de renforcement de sa terrasse nécessitant une évacuation de gravat au 28 place Roger Salengro.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°4 rue Jean Fièvet, exception faite de la benne nécessaire aux travaux, du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024. **La benne sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 – M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

11 MARS 2024

Mis en ligne

19 3 MARS 2024

Par délégation du Maire
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire



.Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.